

| Partenariat sectoriel | Nombre maximum d'apprenants par tuteur | Autres remarques |
|---|--|--|
| Autres secteurs (agrément géré par le partenariat flamand Dual Leren) | 3 apprenants par tuteur | |
| Auto et secteurs connexes | 2 apprenants par tuteur | |
| Navigation intérieure | 3 apprenants par tuteur | |
| Construction | 1 apprenant par tuteur | De plus, le nombre d'élèves pouvant être formés par site est limité en fonction de la taille du site : 5 ouvriers : 1 apprenant 5-10 ouvriers : 2 apprenants 10 ouvriers ou plus : 2 apprenants par UE/site + 1 apprenant par groupe de 10 ouvriers avec un maximum absolu de 15 apprenants par UE/site |
| Chimie, Matériaux synthétiques et Sciences de la vie | 4 apprenants par tuteur | |
| Électricité : installation et distribution | 2 apprenants par tuteur | |
| Industrie graphique et du papier et carton | 3 apprenants par tuteur | |
| Secteur vert | 1 apprenant par tuteur | |
| Cheveux-fitness-soins de beauté | 1 apprenant par tuteur | |
| Commerce de détail | 3 apprenants par tuteur | |
| Commerce alimentaire | 3 apprenants par tuteur | |
| Commerce de détail indépendant | 3 apprenants par tuteur | |
| Horeca | 1 apprenant par tuteur | |
| Secteur du bois | 2 apprenants par tuteur | De plus, le nombre d'élèves pouvant être formés par site est limité en fonction de la taille du site : 5 ouvriers : 1 apprenant 5-10 ouvriers : 2 apprenants 10 ouvriers ou plus : 2 apprenants par UE/site + 1 apprenant par groupe de 10 ouvriers avec un maximum absolu de 15 apprenants par UE/site |
| Habillement et confection | 2 apprenants par tuteur | Moyennant une justification étayée, une dérogation peut être accordée quant à la possibilité d'encadrement d'un apprenant supplémentaire. |
| Pouvoirs locaux | 3 apprenants par tuteur | |
| Secteur non marchand | 2 apprenants par tuteur | De plus, le nombre d'élèves pouvant être formés par site est limité en fonction de la taille du site : 5 collaborateurs : 1 apprenant 5 à 10 collaborateurs : 2 apprenants 10 collaborateurs ou plus : 2 apprenants par UE/site + 1 apprenant pour 10 collaborateurs |
| Secteur technologique | 3 apprenants par tuteur | |
| Industrie textile | 2 apprenants par tuteur | Sur base d'éléments objectifs sous-tendant la motivation d'une augmentation de capacité formative figurant dans la demande d'agrément (par ex. la taille de l'entreprise), le tuteur peut encadrer trois apprenants. |
| Entretien du textile Blanchisserie | 2 apprenants par tuteur | |
| Transport et logistique et manutention aux aéroports | 2 apprenants par tuteur | sauf : magasinier : 4 apprenants par tuteur magasinier dual : 4 apprenants par tuteur |
| Industrie alimentaire | 1 apprenant par tuteur | |